

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2551 à 2560présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article pose plusieurs graves difficultés :

- Il introduit une tarification forfaitisée de l'indemnisation du licenciement abusif (souhaitée par les employeurs en raison de la prévisibilité du risque contentieux qu'elle permet) ;
- Il porte atteinte aux missions du juge conciliateur ;
- Il ne retient que le critère de l'ancienneté pour évaluer le préjudice, ce qui est insuffisant et inadapté ;
- Il n'encadre pas suffisamment le renvoi au décret.

Pour toutes ces raisons, les auteurs requièrent la suppression de cet article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2551	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2552	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2553	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2554	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2555	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2556	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2557	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2558	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2559	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2560	de	M.	André CHASSAIGNE